



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ portant modification d'autorisation unique**

**Parc éolien à LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE  
exploité par la SAS Parc éolien du Moulin**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, L. 411-1, L. 511-1, L. 512-20, R. 122-2, R. 181-45, R. 181-46 et R. 411-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant prescriptions d'une autorisation unique délivrée à la SAS Parc éolien du Moulin pour la construction et l'exploitation de six aérogénérateurs et un poste de livraison à LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 confiant à M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet d'Abbeville, la suppléance de poste de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** le donner acte du 12 juin 2024 délivré à la SAS Parc éolien du Moulin concernant le déplacement de l'éolienne E6 ;

**Vu** la décision n° 20DA01943 du 7 décembre 2021 par laquelle la cour administrative d'appel (CAA) de Douai annule l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation du 6 août 2020 par lequel la préfète de la Somme a refusé à la SAS La Brise Picarde l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien, comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire des communes de Lignières et Laboissière-en-Santerre, et a accordé l'autorisation unique pour la construction et l'exploitation de ce parc, qui sera assortie des prescriptions indispensables à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, fixées par la préfète de la Somme dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance transmis par la SAS Parc éolien du Moulin, à la préfecture de la Somme, par courriel du 15 avril 2025 relatif à la modification du parc éolien exploité à LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 3 août 2026, reçu le 6 août suivant ;

**Vu** l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la SAS Parc éolien du Moulin est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant prescriptions de l'autorisation unique de construire et d'exploiter et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024 ;

2. par courriel du 15 avril 2025, la SAS Parc éolien du Moulin a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter à connaissance visant à modifier la puissance unitaire des éoliennes ;

3. cette modification est notable mais pas substantielle au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 susvisé portant prescriptions de l'autorisation unique accordée à la SAS Parc éolien du Moulin, dont le siège social est situé 1-5 rue Jean Monnet – 94134 NOGENT-SUR-MARNE, pour construire et exploiter un parc éolien à LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ainsi que celles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024 susvisé, sont modifiées par les articles ci-dessous.

### Article 2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

| Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs                                     | Référence des articles dont les prescriptions sont modifiées | Nature des modifications                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation unique du 23 mai 2022 | Article 1.3 du Titre I                                       | Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté |
| Arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation unique du 23 mai 2022 | Article 2.1 du Titre II                                      | Supprimé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté |
| Arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation unique du 23 mai 2022 | Article 2.2 du Titre II                                      | Supprimé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté |
| Arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024                                 | L'ensemble de l'arrêté                                       | Abrogé par l'article 6 du présent arrêté               |

### Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivantes :

| Installation            | Coordonnées Lambert<br>RGF 93 |            | Commune                         | Lieu-dit                   | Parcelles<br>cadastrales<br>(section et<br>numéro) |
|-------------------------|-------------------------------|------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|
|                         | X                             | Y          |                                 |                            |                                                    |
| Aérogénérateur<br>n° 1  | 674390                        | 6951582    | LIGNIÈRES                       | Le Chemin du<br>Moulin     | Y36                                                |
| Aérogénérateur<br>n° 2  | 674176                        | 6951287    | LIGNIÈRES                       | Le Chemin du<br>Moulin     | Y36                                                |
| Aérogénérateur<br>n° 3  | 673963                        | 6950991    | LIGNIÈRES                       | Le Chemin du<br>Moulin     | Y36                                                |
| Aérogénérateur<br>n° 4  | 674580                        | 6951193    | LIGNIÈRES                       | Les Marais                 | Y72                                                |
| Aérogénérateur<br>n° 5  | 674318                        | 6950901    | LIGNIÈRES                       | Les Marais                 | Y71                                                |
| Aérogénérateur<br>n° 6  | 674770                        | 6950964    | LABOISSIÈRE-<br>EN-<br>SANTERRE | Le dessus de<br>la Favière | T41                                                |
| Poste de<br>livraison 1 | 674229,3                      | 6950512,32 | LABOISSIÈRE-<br>EN-<br>SANTERRE | Le Chemin<br>des Baudets   | T153                                               |

### Article 4 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

| Régime | Rubrique | Libellé                                                                                                                                                                                                                                        | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                              |
|--------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A      | 2980.1   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres | Nombre d'aérogénérateurs : 6<br>Nombre de postes de livraison : 1<br>Hauteur totale max en bout de pale : 150 mètres<br>Hauteur au moyeu max : 91,5 mètres<br>Puissance unitaire max : 3,5 MW<br>Puissance totale max : 21 MW |

## **Article 5 - Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé**

Le montant des garanties financières à constituer en application des dispositions des articles L. 515-46 et R. 515-101 et suivants du code de l'environnement par la SAS Parc éolien du Moulin, s'élève à :

$$M = \Sigma (C_u)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- $C_u$  est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, le coût unitaire forfaitaire est fixé par la formule suivante :

$$C_u = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

où :

- $C_u$  est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

$$\text{Soit } M = 6 * (75\,000 + 25\,000 * (3,5 - 2)) = 675\,000 \text{ €}$$

Le montant des garanties financières est de 675 000 (six cent soixante-quinze mille) euros pour 6 aérogénérateurs de 3,5 MW.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé.

## **Article 6 - Abrogation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2024 susvisé est abrogé.

## **Article 7 - Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Douai par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.



Le tiers auteur d'un recours contentieux est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif.

La cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie - 59500 DOUAI) peut être saisie via l'application Télérecours accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme.

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

2° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans la Somme pendant une durée minimale de quatre mois, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les maires de LIGNIÈRES et LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Amiens, le **13 AOUT 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Abbeville

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent', is written over a circular official stamp.

Laurent GUILLEMOT